

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2012/05/24/2012202999/justel>

Dossier numéro : 2012-05-24/04

Titre

24 MAI 2012. - Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 12-03-2021 inclus.

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 06-06-2012 page : 31785

Entrée en vigueur : 06-06-2012

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC), dont copie est annexée au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).Règlement d'ordre intérieur de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC)
(Pour le règlement, voir : 2011-06-30/75)

Modifié par:

<ARW 2021-03-04/03, art. 1, 002; En vigueur : 12-03-2021>